|  |
| --- |
| LIVRET D’ACCUEIL |

# ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE

BESSINES

Année scolaire 2018 / 2019

 Ecole maternelle

Place de la mairie

79000 BESSINES

 05 49 09 13 34

Courriel :ce.0791010U@ac-poitiers.fr

SITE DE L’ ECOLE : ecoles.ac-poitiers.fr/bessines

**Directeur : Charles VERGNES**

**LES HORAIRES:**

**Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 15h45.**

Un accueil est assuré 10 min avant le début des cours par l'enseignant.

Le respect de ces horaires est indispensable au bon fonctionnement de l'école.

**L'EQUIPE EDUCATIVE**

***Les personnels enseignants****:*

Mme VERGNES Agnès : GS / MS

Mme HERVELIN Marie-Hélène : GS / MS

Mr VERGNES Charles : PS Directeur d'école

L'enseignant responsable de la classe de votre enfant est votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie de la classe.

Vous pouvez aussi vous adresser au directeur de l'école qui est responsable de son bon fonctionnement. Pensez à prendre rendez-vous, merci.

***Les personnels municipaux:***

Mme JOURDAIN Nathalie

Mme MOLLE Isabelle

Mme SOURISSEAU Nathalie

Mme SABOURIN Emilie

Mme DELAGE Nathalie

Mme SAINT MARTIN Séverine

Restaurant scolaire

Mme PITOL Sonia

Mme DUBOIS Myriam

Mme VINET Evelyne

Mme MARCHADO MOREIRA Manuela

***Personnel intervenant occasionnellement****:*

* Réseau d’Aides Spécialisées aux Élèves en difficulté (RASED) :

- Psychologue scolaire

- Maîtres spécialisés

* Médecin et infirmière scolaires.
* Infirmière de la PMI (visite médicale 4 ans).

**LES EFFECTIFS**

PS : 23

MS: 19

GS : 25

Total : 67

**L'organisation du temps à l'école:**

Depuis la rentrée 2013, l'enseignement scolaire a lieu du lundi matin au vendredi après-midi.

La durée de l'enseignement obligatoire pour tous les élèves d'une classe est de 24 heures par semaine (864 heures par an).

Une autre heure (2x ½ heure) est consacrée chaque semaine aux activités pédagogiques complémentaires pour les élèves à besoins particuliers et le travail en petit groupe.

A l'école maternelle, les écarts d'âges entre les enfants, donc de développement et de maturité, sont réels. Les décalages entre enfants d'une même section ne sont pas, en général, des indices de difficultés : ils expriment des différences qui doivent être prises en compte pour que chacun progresse dans son développement personnel.

**LES PROGRAMMES DE L'ECOLE MATERNELLE**

Ils sont consultables sur internet : éducation.gouv.fr

**L'assurance scolaire:**

Il est juridiquement exact que l'assurance scolaire ne peut être exigée pour les activités obligatoires à l'école, mais il est de fait plus raisonnable et plus simple de souscrire une assurance scolaire spécifique. Elle est, par exemple, indispensable pour participer à une sortie scolaire. De plus, les organisateurs d'activités facultatives ou périscolaires ont le droit d'exiger des élèves qu'ils soient assurés pour les risques liés à ces activités. Enfin, il est indispensable que votre enfant soit assuré pour les trajets et les activités extra scolaires, pour les risques de dommages qu'il pourrait causer mais aussi pour ceux qu'il pourrait subir.

Si vous avez déjà souscrit une assurance « multirisques familiale » et que vous ne souhaitez pas souscrire une assurance de plus, vérifiez attentivement avec votre assureur les risques qu'elle couvre dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Vous lui demanderez alors de lui communiquer par écrit ces précisions.

**Votre rôle de parent d'élève**

*Accompagner votre enfant dans sa scolarité*

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est d'abord vous tenir régulièrement informé de ce qui se passe dans la classe et à l'école et saisir autant que possible les occasions d'y être présent. C'est aussi encourager votre enfant et le soutenir dans ses efforts pour réussir.

C'est l'aider à développer son sens des responsabilités, lui apprendre le respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie en commun.

Il faut également veiller à ce qu'il observe une certaine hygiène de vie qui le rendra plus disponible pour apprendre.

*Être informé*

En tant que parent, membre de la communauté éducative, vous disposez de droits reconnus et garantis par le code de l'éducation.

Vous pouvez exercer votre droit à l'information de manière individuelle ou collective.

Le premier de vos droits est d'être informé, directement et régulièrement, lors des rencontres personnelles avec l'enseignant, des progrès et des difficultés de votre enfant, des mesures éventuellement prises pour l'aider ainsi que de son comportement à l'école.

Beaucoup de questions étant communes à tous les parents, le directeur organise des rencontres, qui peuvent prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leurs enfants, notamment par l'intermédiaire du livret scolaire.

Le directeur veille à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'informations et d'entrevues présentées par les parents.

*Participer à la vie de l'école*

Le plus sûr moyen de participer à la vie de l'école est de voter lors de l'élection des délégués de parents qui siègent au conseil d'école et, pourquoi pas, de poser votre candidature comme délégué des parents de la classe où se trouve votre enfant.

Le parent délégué assure un lien entre l'équipe éducative (directeur, enseignants, médecin scolaire et assistante sociale) et les autres parents ; il assiste au conseil d'école.

*A quoi sert le conseil d'école ?*

Le conseil d'école vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école.

Il donne des avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants).

*Adhérer à une association de parents*

L'adhésion à une association de parents n'est pas obligatoire mais elle est conseillée si vous souhaitez participer à la vie de l'école. Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu.

*Élire des délégués*

Les représentants des parents au conseil d'école (un par classe) sont élus chaque année, au milieu du mois d'octobre.

Vous pouvez voter au bureau ouvert à l'école ou par correspondance.

Chaque parent, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) est électeur et éligible.

**L'école et la santé de votre enfant**

Votre enfant doit être en bonne santé pour étudier.

***Veillez à son alimentation :*** Préparez- lui un petit déjeuner complet qu'il prendra avant de partir pour l'école, évitez les produits de grignotage trop salés, trop gras ou trop sucrés.

***Favoriser son sommeil* :** fixez une heure raisonnable et régulière pour le coucher sans omettre de lui raconter une petite histoire.

***Pourquoi*** ***une visite médicale?***

En moyenne section : une visite de dépistage est organisée par le conseil général.

En grande section : elle est effectuée par le médecin de l'Education Nationale. Elle permet de faire le point sur la santé de votre enfant.

***Votre présence est donc fortement souhaitée*** (à la demande du médecin scolaire) car c'est un moment d'échanges pour dépister les difficultés, en particulier les difficultés d'apprentissages, qui pourraient gêner votre enfant dans sa scolarité et pour voir comment y remédier.

***Les vaccins obligatoires :***

Pour être inscrits dans une école, les enfants doivent être vaccinés contre les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite.

**Si votre enfant nécessite une prise en charge particulière liée à son état de santé (médicaments d'urgence, régime alimentaire...) vous pouvez demander à l'école d'établir un projet d'accueil individualisé PAI qui sera rédigé en concertation entre le médecin de l'E.N, l'enseignant et vous-même.**

**Le R.A.S.E.D**

A l'école, certains enfants peuvent éprouver

* des difficultés d'apprentissages (langage, lecture, mathématiques...)
* des difficultés d'adaptation (comportement, socialisation, intégration...)

**Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté** (R.A.S.E.D.) sont un dispositif de l'éducation nationale qui a pour mission de prévenir l'échec scolaire en aidant ces enfants qui éprouvent des difficultés.

Les aides spécialisées des R.A.S.E.D. ont lieu dans l'école sur le temps scolaire.

Pour la mise en place éventuelle d'une aide spécialisée, deux démarches sont possibles :

- L'enseignant de la classe observe qu'un élève présente des difficultés répétées et persistantes ; il en informe les parents et les membres du R.A.S.E.D.

- Les parents s'interrogent sur le comportement de leur enfant : ils prennent contact avec l'enseignant de la classe ou avec un membre du R.A.S.E.D.

**INFOS PRATIQUES**

 **Tenue vestimentaire :**

* Les jeunes enfants ne reconnaissent pas leurs vêtements, il est donc très fortement recommandé de **marquer tous les vêtements**, en particulier ceux que l’enfant devra quitter souvent (avec un stylo à bille sur les étiquettes, par exemple).
* **Chaque jour, les enfants pratiquent des activités physiques et motrices, il est souhaitable qu’ils aient des vêtements et des chaussures adaptés pour ne pas être gênés dans leurs activités (courir, sauter, grimper…).**
* **Les tenues fragiles sont à éviter** : un coup de crayon malheureux est toujours possible en classe, et la cour de récréation n’est pas toujours sèche et propre…
* **Tenue de rechange** :

**Il est prudent de laisser dans le sac de votre enfant un petit sac plastique contenant une tenue de rechange en cas de petit accident (pipi dans la culotte, chute dans la boue les jours de pluie…)**

 **Suivi des activités** :

Pour vous permettre de suivre les apprentissages de votre enfant, ses productions écrites et ses travaux divers seront consignés dans des pochettes et des cahiers qui vous seront remis régulièrement pour consultation à la maison. Les évaluations individuelles des compétences scolaires travaillées en classe vous seront également communiquées.

 **Sieste :**

Les plus jeunes disposent de couchettes pour la sieste l’après-midi. Les draps sont fournis et leur entretien est assuré à l’école. Les enfants les plus âgés, ou ceux qui ne dorment plus à la sieste, ont un temps de repos/relaxation en début d’après-midi. Le doudou doit être mis dans un petit sac en tissu marqué au prénom de votre enfant.

 **Goûter / Collation :**

Chaque enfant devra avoir consommé un petit déjeuner équilibré avant de venir à l’école, afin d’aborder les activités dans les meilleures conditions. Un goûter sera exceptionnellement servi le matin lors d’événements particuliers (anniversaires, fêtes…).

**Anniversaire**

Nous fêterons les anniversaires des enfants de l'école (ce jour-là étant un jour particulier dans l'apprentissage de la structuration du temps).

Je demande aux parents qui veulent fournir quelque chose, de ne pas apporter de gâteaux à la crème ni de pochettes de bonbons individualisées.

**L'école reste avant tout un lieu d'enseignement et ne peut en aucun cas servir à la distribution de cartons d'invitations pour des anniversaires à la maison.**

 Nous vous demanderons **une boîte de mouchoirs jetables** en papier, **un rouleau d’essuie-tout**.

**Accueil périscolaire**

 **Restauration scolaire** :

Les menus de la semaine sont affichés pour les familles (ils sont publiés sur le site de la mairie et sur le site de l’école).

* Pour toute la scolarité maternelle : une **serviette de table, munie d’un élastique** à passer autour du cou, doit être fournie en début de semaine par les familles. Ces serviettes seront redonnées en fin de semaine aux familles pour un lavage.
* Les enfants qui mangent à la cantine devront déposer leur serviette le lundi matin dans la corbeille prévue à cet effet.
* Un ticket doit être déposé chaque jour, dans le tableau prévu à cet effet, précisant si votre enfant mange au restaurant scolaire.

 **Garderies** : ****

* En maternelle, une garderie est proposée dans l’école, la surveillance est confiée au personnel municipal ATSEM. .

**Horaires** : de 7h30 à 8h35 le matin sous le préau de l'école élémentaire

et de 15h45 à 18h30 le soir dans la salle de motricité

 **Centres de loisirs municipaux** : Inscriptions auprès de la mairie pour les mercredis et les vacances scolaires.

**Fonctionnement général**

 Une **réunion de rentrée** est organisée dans les premières semaines de l’année scolaire. Elle permet de répondre aux questions des familles, de les informer sur ce qui se passe à l’école et dans la classe.

 Les parents élisent chaque année des représentants au **Conseil d’école** : ces élections scolaires seront l’objet d’une information précise en début d’année scolaire. Elles ont lieu en octobre.

 Sauf maladie chronique ou de longue durée, pour lesquelles un Projet d’Accueil Individualisé sera réalisé avec le médecin scolaire, **un enfant ne peut pas être accepté à l’école lorsqu’il est malade.**

Aucun médicament ne peut être administré à l’école par les personnels, sauf dans le cas d’un Projet d’Accueil Individualisé.

 **Cahier de liaison** :

Pour que les familles puissent communiquer aisément avec l’enseignante, chaque enfant aura un cahier à son nom. Les messages qui y seront écrits ou collés **devront être signés par le destinataire**. Ceci est très important à la maternelle car les enfants étant trop jeunes pour communiquer eux-mêmes les informations, parents ou enseignants peuvent s’assurer ainsi que le message a bien été lu. A ce jour, nous communiquons de plus en plus par courrier électronique.

 **Cartable** :

Un cartable (ou petit sac à dos) servira à mettre tous les jours le cahier de liaison (format 17 x 22), le « doudou » ou « nin-nin » et un change pour les plus jeunes.

**BIBLIOTHEQUE :**

Les enfants de la classe de Mme HERVELIN Marie-Hélène participeront à une activité bibliothèque le **Jeudi matin,**

Les enfants de la classe de Mme VERGNES Agnès participeront à une activité bibliothèque le **Mercredi matin,**

Les enfants de la classe de Mr VERGNES Charles participeront à une activité bibliothèque le

**Lundi matin,**

Nous vous demandons de bien vouloir fournir à votre enfant un petit sac (25x35 cm minimum) servant exclusivement au transport du livre emprunté.

L'échange du livre ne pourra s'effectuer que si votre enfant a rapporté son livre.

**Le livre est un objet fragile, nous vous demandons de bien vouloir en prendre le plus grand soin ; en cas de détérioration, il vous sera demandé en accord avec l'association gérant la bibliothèque, une somme de 10 euros**

Pensez à lire le livre et à raconter des histoires à votre enfant.

Le prêt débutera le lundi 10 septembre pour la classe concernée

|  |
| --- |
| Ce livret, incomplet, sera amélioré au fur et à mesure de vos demandes ou remarques.  N’hésitez pas à aborder les enseignants pour leur demander des informations ou leur en donner à propos de votre enfant. Il est très important pour toute l’équipe de travailler avec votre confiance et en relations avec vous. |

Directeur : C. VERGNES

**La réunion de rentrée se tiendra**

**le mardi 18 septembre 2017**

**à 17 h 59**

**à l'école maternelle**

**salle de motricité**